

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 13 décembre 2022

**Subventions aux
collèges et lycées de
l'agglomération au
titre de l'année 2022-
2023**

Convocation du : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2022_0145

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Bernard BOCCARD, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4,

La Commission Culture, Jeunesse et Sports s'est réunie le 29 novembre 2022 pour examiner les demandes de subventions des établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2022-2023.

En 2022, les élus de la Commission Culture, Jeunesse et Sports ont souhaité questionner les modalités de ce soutien financier (objectifs, critères, modalités).

Tous les établissements ont été rencontrés à la fin de l'année scolaire afin d'échanger sur leurs perceptions de ce soutien et leurs attentes.

Lors d'un groupe de travail politique réuni le 28 septembre 2022, les élus ont émis les souhaits suivants:

- Maintien de la politique de soutien financier d'Annemasse Agglo,
 - Sur les critères de soutien : pas de volonté d'interférer dans les choix des actions financées, donc pas d'orientations ou thématiques fixées par Annemasse Agglo,
 - Enveloppe financière stable de 25 000€ annuel,
- Pour des raisons d'équité, le choix est de fixer un montant par élève inscrit dans l'établissement, Pour l'année scolaire 2022-2023, proposition de fixer ce montant à 4 euros maximum par élève.
- Calendrier d'instruction : anticipation de l'instruction des dossiers pour avoir un positionnement de l'agglo sur les financements apportés plus tôt dans l'année scolaire,
 - Création d'un « catalogue » des dispositifs / partenariats, à travailler avec la direction de la cohésion sociale.

Les demandes pour cette année scolaire ont été instruites au regard de ces nouvelles modalités.

Vu l'avis favorable de la Commission au versement d'une subvention de 22 178 € pour les quatre collèges et les deux lycées, pour lesquels les montants sont détaillés ci-dessous :

Établissements	Subventions demandées	Forfait 4€/élève	Reliquats 2021-2022	Subventions proposées
Collège Jacques Prévert	5362€	2340€		2340€

Collège Michel Servet	4666€	4500€		4500€
Collège Paul Langevin	4500€	4340€	300€	4040€
Collège Paul Émile Victor	7620€	3644€	610€	3034€
Lycée des Glières	8944€	5860€	640€	5220€
Lycée Jean Monnet	4243,75€	5472€	1200€	3044€
Subvention 2022-2023				22 178 €

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées

2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
23 157 €	19 519 €	24 766 €	7 120 €	25 024 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention totale de 22 178 euros aux collèges et lycées de l'agglomération annemassienne au titre des actions éducatives des établissements pour l'année scolaire 2022-2023.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal 2022, gestionnaire SC, nature 65737, antennes OSC1 (collèges) et OSC2 (lycées).

Le Secrétaire de séance

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/12/2022
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.